

Conditions générales de vente

Commandes du praticien : Pour chaque prothèse à réaliser, un bon de commande dûment rempli devra être remis au laboratoire avec les empreintes. Il précisera obligatoirement la nature de la prothèse à réaliser, les références du patient, la nature des matériaux à utiliser, le type morphologique du patient, l'âge, le sexe et la teinte, la date de livraison souhaitée et toutes informations nécessaires et indispensables à la réalisation des prothèses. Le praticien garantit l'hygiène et l'asepsie des empreintes et travaux délivrés. Il s'engage à accepter les essayages que nous serons amenés à lui demander. **NB** L'envoi à NumeriCrown du bon de commande tamponné par le praticien ou le laboratoire et accompagné d'une empreinte ouvre des droits à la facturation et comprend l'acceptation par le praticien des conditions de vente. Toute commande, même non rédigée sur les bons de commande se verra appliquer nos conditions générales de vente. Par défaut & sans renseignement sur vos préférences, le protocole standard détaillé sur le site est appliqué. **Clauses d'annulation :** si une demande d'annulation intervient après plus de 24 heures par le praticien prescripteur (date de réception des empreintes dans notre laboratoire) celle-ci ne sera pas prise en compte.

Prix : Nos prix sont calculés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, ou sur la base du devis accepté lorsqu'il s'agit de travaux complexes. Les tarifs sont révisibles en cours d'exercice, suivant les conditions économiques, les variations du coût des matières premières, des fournitures, des charges et de la fiscalité en vigueur et sont régulièrement communiqués au praticien. Les travaux exécutés en urgence peuvent donner lieu à un supplément. **NB** Tout changement de teinte par rapport à la commande initiale, même dans le cadre d'une réparation ou d'un travail à refaire, sera facturé d'après notre tarif en vigueur.

Facturation : Tous les travaux livrés accompagnés de leurs bons de livraison, seront considérés comme acceptés, sans qu'il soit nécessaire de faire signer le bon de livraison, selon les usages en vigueur dans la profession. Ils seront alors dus dès leur facturation. Une facture récapitulative des bons de livraison sera éditée chaque fin de mois et devra nous être réglée à réception.

Conditions de paiement : Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant. Il pourra être exigé le versement d'une provision. Conformément à la loi n° 92-1442 du 31.12.92, tout retard dans les paiements entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard fixés à une fois et demi le taux légal applicable. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres sans préjudice de tous autres secours.

Clause de réserve de propriété : La vente n'est parfaite qu'après complet paiement du prix (art. 65, loi 67-563 modifié par art. loi 80-335 du 12 mai 1980). Nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des éléments prothétiques livrés tant qu'ils ne sont pas posés définitivement en bouche. En cas de désaccord, seule l'ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance sera prise en considération.

Délais : Les délais de fabrication et de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif. **NB** Notre laboratoire ne pourra être tenu responsable des délais d'acheminement des différents transporteurs utilisés par ses soins. En cas de retard indépendant de notre volonté tel que le délai non respecté par l'un de nos transporteurs, nous déclinons toute responsabilité. Une commande mal ou insuffisamment libellée par le praticien prescripteur pourra entraîner un retard de livraison indépendant de notre volonté.

Transport : Le mode de transport et les modalités du règlement du prix du transport sont définis d'un commun accord. Le port ou déplacement est en sus dans le cas d'une demande particulière en dehors des horaires habituels. Prendre connaissance du service de transport et de livraison interne au laboratoire.

Métaux précieux : Le poids des alliages à base de métaux précieux entrant dans nos fabrications s'entend de la quantité d'alliage contenu dans le produit fini, majoré d'un pourcentage de Perte, estimé entre 20 et 30 %.

Garantie légale : Nous sommes tenus à la garantie des défauts non apparents de la chose vendue, dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil, étant rappelé qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantie, lorsque l'acheteur a eu connaissance, au moment de la vente du vice dont la chose était affectée. Il est formellement convenu, en outre, que nous serons exonérés de toute garantie, à raison des vices non apparents de la chose vendue, ayant leur origine dans un défaut d'objectivité de l'empreinte, une erreur de diagnostic, d'essayage ou de pose, ou dans une modification de la chose, intervenue après son achèvement et sa livraison définitive, par notre laboratoire.

Garantie conventionnelle : Nous nous engageons à poursuivre nos travaux au fur et à mesure des essayages, et jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par le praticien. Des modifications substantielles en cours de travaux, dues à des causes non imputables au prothésiste dentaire pourront être facturées en supplément, après accord préalable. Le travail devra être considéré comme achevé, dès lors que le praticien, après tous les essayages, a demandé au prothésiste dentaire de le terminer. Après réception du travail terminé, nous garantissons les vices non apparents de la chose vendue pendant une année à compter de son achèvement. Dans ce délai, nous nous engageons à remplacer gratuitement les éléments reconnus défectueux, à raison d'un vice de fabrication ou de matières, et ceci à l'exclusion de la réparation de tous autres préjudices. Le praticien ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de huit jours de la découverte du vice, et; lui soumet dans le même délai pour examen, et .le cas échéant, pour réparation, tous les éléments défectueux. Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, à une cause étrangère ou à une évolution morphologique ou physiologique. **NB** Passé un délai d'un mois, notre garantie ne s'appliquera plus sur les travaux prothétiques non posés en bouche. Aucun avoir ne sera consenti dans le cadre de la garantie, sans retour impératif des prothèses défectueuses, et avec notre accord préalable. Aucun avoir ne sera consenti sur les prothèses retournées par le praticien pour quelque motif que ce soit. En effet dans le cadre de notre garantie, notre laboratoire s'engagera à refaire ou à modifier ses travaux prothétiques jusqu'à parfaite adaptation en bouche. Toutefois notre laboratoire pourra émettre un avoir à sa clientèle, si, après 3 interventions minimum de notre part en vue de refaire ou de modifier un travail non adapté en bouche, les défauts évoqués initialement persistaient et engageaient notre responsabilité sur le plan technique. Dans le cadre d'un retour de travaux défectueux à refaire ou à modifier, notre clientèle est invitée systématiquement à nous retourner ces derniers sur les modèles en plâtre d'origine haut et bas en mentionnant le numéro d'origine de la commande. Dans le cas contraire, nous serons obligés de lui facturer l'ensemble des travaux nouvellement réalisés. Dans le cadre d'un travail à refaire sous garantie, toute modification de préparation des dents par rapport au modèle initial, ou tout changement de code de travail, entraînera une facturation de la prothèse nouvellement réalisée.

Clauses particulières : Les travaux exécutés sur implants et ceux pour lesquels un avis contraire aura été émis par le laboratoire de prothèse dentaire au cours, de la fabrication ne saurait engager la responsabilité du dit laboratoire. Les travaux en essayage, non retournés au laboratoire dans un délai de 2 mois seront facturés au prorata du travail effectué.

Engagement de qualité : Nous nous engageons à n'employer que des matières premières et fournitures de qualité. L'identification ces matériaux sera assurée par la délivrance d'une fiche de traçabilité (fournie sur demande). Nous garantissons l'hygiène des prothèses dentaires délivrées. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de notre laboratoire sont définies par la Convention collective nationale des prothésistes dentaires et du personnel des laboratoires de prothèse dentaire, étendue par arrêté ministériel du 17 février 1979.

Election de domicile : Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de nos conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du Tribunal du Commerce de PARIS.